



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

---

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 340

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LE  
STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE  
STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE  
RELATIVEMENT À LA HAUSSE DU MONTANT DES AMENDES  
EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT HORS RUE**

---

**Avis de motion donné le 20 novembre 2023  
Adopté le 11 décembre 2023  
En vigueur le 20 décembre 2023**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville relativement à la hausse du montant des amendes en matière de stationnement hors rue de 40 \$ à 60 \$ et de 200 \$ à 300 \$ dans le cas des amendes dans les zones de stationnement réservées aux personnes handicapées avec un nouveau maximum de 300 \$ dans ce dernier cas.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 340**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE RELATIVEMENT À LA HAUSSE DU MONTANT DES AMENDES EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT HORS RUE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE  
LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 10 du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville*, R.C.A.6V.Q. 15, est modifié:

1° par le remplacement, au premier alinéa de, « 40 \$ » par « 60 \$ »;

2° par le remplacement, au deuxième alinéa, de « 100 \$ » par « 200 \$ à 300 \$ ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville relativement à la hausse du montant des amendes en matière de stationnement hors rue de 40 \$ à 60 \$ et de 200 \$ à 300 \$ dans le cas des amendes dans les zones de stationnement réservées aux personnes handicapées avec un nouveau maximum de 300 \$ dans ce dernier cas.*